CONSEIL GENERAL DU GERS
DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES

ETUDE PREALABLE A L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

PERIMETRE DE CLERMONT-SAVES, L'ISLE JOURDAIN, MARESTAING ET MONFERRAN-SAVES

VOLET ENVIRONNEMENT

CARTE
3
planche 1

PRECONISATIONS

ADRET bureau d'études
26 rue de Chaussas
31330 TOULOUSE
T 05 61 13 45 44
F 05 17 47 54 72
adret.environnement@wanadoo.fr

Echelle du plan : 1/5000
Date : 30/10/2012

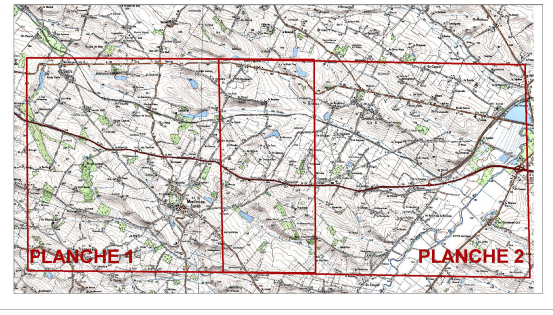

CHATEAU DE CLERMONT SAVES

PROTECTION DES HABITATS ET HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET/OU PATRIMONIAL
PAS DE MODIFICATIONS PARCELLAIRES NI DE TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE MODIFIER LA NATURE ET L'ETAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT ET DES ESPECES

BOISEMENTS MATURES
DEBOISEMENT INTERDIT
Tolérance : 10 pour cent de la surface initiale
Compensation : replantation du double de la surface déboisée

BOISEMENTS NON MATURES (taillis et fourrés)
DEBOISEMENT INTERDIT
Tolérance : 20 pour cent de la surface initale
Compensation : replantation en surface équivalente

AULNAIES, SAULAIES, CARCAIES, TYPHAIES
(habitats des secteurs humides)
PAS DE MODIFICATIONS PARCELLAIRES NI DE TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA NATURE ET L'ETAT DE L'HABITAT OU D'ALTERER SON CARACTERE HUMIDE

PRINCIPALES PRECONISATIONS PAYSAGERES
PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS
- Monument inscrit
- Site classé
- Site inscrit

SECTEURS DE PAYSAGES SENSIBLES
MAINTIEN / RESTAURATION DE LA QUALITE DES PAYSAGES
- AUTOUR DES BOURGS
- AUTOUR DES ZONES PAVILLONNAIRES ET/OU D'ACTIVITES
- DANS LES ZONES DE PAYSAGES DE QUALITE

PROTECTION DES HABITATS AQUATIQUES ET/OU HABITATS D'ESPECES AQUATIQUES ET AMPHIBIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
PAS DE TRAVAUX POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE DIRECTE OU INDIRECTE SUR LE MODE D'ALIMENTATION ET LA QUALITE DE L'EAU ET SUSCEPTIBLES DE METTRE EN CAUSE LA PERENNITE DU PLAN D'EAU ET DES ESPECES QU'IL ABRITE
Région

ALTRE HABITAT AQUATIQUE
Même préconisations que ci-dessus
Tolérance : comblement possible à titre exceptionnel
Compensation : Déplacement avec conditions environnementales équivalentes
Région

MAINTIEN DES CORRIDORS BIOLOGIQUES
- MAINTENIR LA CONTINUITE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE
- RESTAURER LES CONNEXIONS MANQUANTES
- AMELIORER LA QUALITE DES COMPOSANTES

PERIMETRE DES ZNIEFF MODERNISEES
(source DREAL Midi-Pyrénées=
ZNIEFF (types 1 et 2 confondus - voir le texte)

NB : LES PRECONISATIONS RELATIVES :

- A LA PREVENTION DU RISQUE D'EROSION DES SOLS
- A LA PROTECTION DU CHEVELU HYDROGRAPHIQUE PRIMAIRE ET DE SES ANNEXES (zones humides, mares, plans d'eau)
- A LA PROTECTION DES ITINERAIRES DE RANDONNEE ET DE PROMENADE LOCALE

SONT FIGUREES SUR LA CARTE 1 - COMPOSANTES DU MILIEU PHYSIQUE

MAINTIEN DE LA TRAME BOCAGERE
- MAINTIEN IMPERATIF DES RIPISYLVES EN (ASSEZ) BON ETAT
- MAINTIEN IMPERATIF ET RESTAURATION DES RIPISYLVES EN ETAT MEDIOCRE A MAUVAIS
- MAINTIEN IMPERATIF DES HAIES ET DES ALIGNEMENTS REMARQUABLES
- MAINTIEN DES HAIES DE CLASSES 1 et 2
  Tolérance : arrachage dans la limite de 10 pour cent du linéaire intial
  Compensation : plantation en nature équivalente d'un linéaire DOUBLE
- MAINTIEN DES HAIES DE CLASSE 3
  Tolérance : arrachage dans la limite de 20 pour cent du linéaire intial
  Compensation : plantation en nature et linéaire équivalents

ARBRES ISOLES
- MAINTIEN IMPERATIF DES ARBRES REMARQUABLES
- MAINTIEN ARBRES D'INTERET - Tolérance 10% en nombre - Compensation : 2 pour 1
- MAINTIEN AUTRES ARBRES - Tolérance 20% en nombre - Compensation : 1 pour 1